



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-022

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2021-12-01-00653 - SESSAD - Les Sept Lieues - Amiens - DM 2021 (2 pages) Page 3

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2021-12-21-00050 - Arrêté de financement 2021 - hébergement de stabilisation - croix rouge française du Nord (3 pages) Page 6

R32-2021-12-21-00048 - Arrêté de financement 2021 - hébergement de stabilisation- Les compagnons de l'espoir du nord (3 pages) Page 10

R32-2021-12-23-00025 - Arrêté de financement 2021 CHRS Valenciennes - Croix rouge française du nord. (3 pages) Page 14

R32-2021-12-21-00049 - Arrêté de financement 2021- Hébergement d'urgence- Croix rouge française du Nord (3 pages) Page 18

R32-2021-12-21-00047 - Arrêté de financement 2021-CHRS la parenthèse- Les compagnons de l'espoir du Nord (3 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00653

SESSAD - Les Sept Lieues - Amiens - DM 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
SESSAD LES SEPT LIEUES - Amiens  
FINESS : 800 016 461**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2016 de la structure dénommée SESSAD Les Sept Lieues - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 016 461 et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française sous le numéro de FINESS : 750 721 334 ;

VU la décision tarifaire en date du 11/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SESSAD Les Sept Lieues à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 639 108,83 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 259,07 €

**Article 2** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 843 468,38 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 70 289,03 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-21-00050

Arrêté de financement 2021 - hébergement de  
stabilisation - croix rouge française du Nord



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Pôle solidarité, insertion**  
Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021  
pour l'hébergement de stabilisation  
de l'association la croix rouge française**

**E.CHRS.32.21.59.29**

**N° d'engagement juridique : 2103233605**

---

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites-hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation-personnes isolées ou couples ;
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées.

du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) la croix rouge française, géré par l'association la croix rouge française dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association la croix rouge française en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### ARRETE

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association la croix rouge française, d'une capacité de 13 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 423,25 €	222 887,24 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	114 266,60 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	70 560,77 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges	8 636,62 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	166 967,58 €	222 887,24 €
	Dont crédits non reconductibles	8 636,62 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 105,66 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	28 814 €	
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges		

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association la croix rouge française, est fixée à 166 967,58 €, dont 8 636,62 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 13 913 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la croix rouge française à :

Banque : C.I.C  
Code établissement : 30027  
Code guichet : 17411  
Numéro de compte : 00023239101  
Clé RIB : 92  
IBAN : FR 76 3002 7174 1100 0232 3910 192

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association la croix rouge française, celle-ci est de 158 330,96 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 13 194 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2021**

Pour le préfet, par délégation,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-21-00048

Arrêté de financement 2021 - hébergement de  
stabilisation- Les compagnons de l'espoir du  
nord

**Pôle solidarité, insertion**  
Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021  
pour l'hébergement de stabilisation «la parenthèse »  
de l'association les compagnons de l'espoir**

**E.CHR.S.32.21.59.50**

**N° d'engagement juridique : 2103233625**

---

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'hébergement de stabilisation «la parenthèse » sis 119, bd Faidherbe à Douai, géré par l'association les compagnons de l'espoir dont le siège est à Douai ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation «la parenthèse » de l'association les compagnons de l'espoir en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

### ARRETE

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation «la parenthèse » de l'association les compagnons de l'espoir, d'une capacité de 14 places sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 207 €	199 183,62 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	131 690 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 286,62 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	193 183,62 €	199 183,62 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges		

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement de stabilisation «la parenthèse » de l'association les compagnons de l'espoir, est fixée à 193 183,62 €.

**Article 3** - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 16 098 €.

**Article 4** - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association les compagnons de l'espoir à :

Banque : CREDIT DU NORD  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 04209  
Numéro de compte : 10473400200  
Clé RIB : 78  
IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation «la parenthèse» de l'association les compagnons de l'espoir, celle-ci est de 193 183,62 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 16 098 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2021**

Pour le préfet, par délégation,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-23-00025

Arrêté de financement 2021 CHRS Valenciennes  
- Croix rouge française du nord.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Pôle solidarité, insertion**

Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
la croix rouge française Valenciennes  
de l'association croix rouge française**

**E.CHRS.32.21.59.28**

**N° d'engagement juridique : 2103233604**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites-hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation-personnes isolées ou couples ;
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées

du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) la croix rouge française, géré par l'association La croix rouge française dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS la croix rouge française de Valenciennes de l'association croix rouge française en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS la croix rouge française de Valenciennes de l'association croix rouge française, d'une capacité de 30 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 124,22 €	522 809,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	351 606,58 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	128 078,72 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont de crédits non reconductibles	449 372,81 € 900 €	522 809,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 934,71 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 502 €	
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS la croix rouge française de Valenciennes de l'association croix rouge française, est fixée à 449 372,81 €, dont 900 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 37 447 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association croix rouge française à :

Code établissement : 30027

Code guichet : 17411

Numéro de compte : 00023239101

Clé RIB : 92

IBAN : FR 76 3002 7174 1100 0232 3910 192

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement CHRS la croix rouge française de Valenciennes de l'association croix rouge française, celle-ci est de 448 472,81 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 37 372 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement**

**Par le contrôleur budgétaire régional**

**Le 7 décembre 2021**

Fait à Lille, le **23 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation régionale,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales,



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-21-00049

Arrêté de financement 2021- Hébergement  
d'urgence- Croix rouge française du Nord

**Pôle solidarité, insertion**  
Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021  
pour l'hébergement d'urgence  
de l'association la croix rouge française**

**E.CHRS.32.21.59.30**

**N° d'engagement juridique : 2103233606**

---

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites-hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation-personnes isolées ou couples ;
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites personnes isolées

du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Croix Rouge Française, géré par l'association la croix rouge française dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association la croix rouge française en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

#### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association la croix rouge française, d'une capacité de 12 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 361,30 €	117 445, 80 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	59 022,44 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 062,06 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	112 510,75 €	117 445, 80 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 675,05 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	260 €	
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association la croix rouge française, est fixée à 112 510,75 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 375 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la croix rouge française à :

Banque : C.I.C  
Code établissement : 30027  
Code guichet : 17411  
Numéro de compte : 00023239101  
Clé RIB : 92  
IBAN : FR 76 3002 7174 1100 0232 3910 192

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association la croix rouge française, celle-ci est de 112 510,75 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 9 375 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2021**

Pour le préfet, par délégation,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-21-00047

Arrêté de financement 2021-CHRS la  
parenthèse- Les compagnons de l'espoir du Nord



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Pôle solidarité, insertion**

Service accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021  
pour centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « la parenthèse »  
de l'association les compagnons de l'espoir**

**E.CHRS.32.21.59.49**

**N° d'engagement juridique : 2103233624**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptables ministériels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 autorisant la création de l'établissement CHRS « la parenthèse », sis 119 bd Faidherbe à Douai, géré par l'association les compagnons de l'espoir dont le siège est à Douai ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» pour 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « la parenthèse » de l'association les compagnons de l'espoir en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

### ARRETE

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS « la parenthèse » de l'association les compagnons de l'espoir, d'une capacité de 19 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 423 €	329 139,48 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	235 199,48 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	47 517 €	
	Reprise du déficit 2019 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	314 220,48 €	329 139,48 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 919 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2019 affecté en réduction des charges		

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement CHRS « la parenthèse » de l'association les compagnons de l'espoir, est fixée à 314 220,48 €.

**Article 3** - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 26 185 €.

**Article 4** - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «cohésion des territoires».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association les compagnons de l'espoir à :

Banque : CREDIT DU NORD  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 04209  
Numéro de compte : 10473400200  
Clé RIB : 78  
IBAN : FR76 3007 6042 0910 4734 0020 078

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2022, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2021.

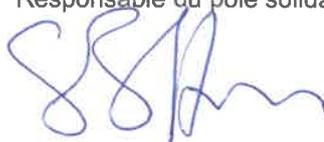
Pour l'établissement CHRS « la parenthèse » de l'association les compagnons de l'espoir, celle-ci est de 314 220,48 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 26 185 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2021**

Pour le préfet, par délégation,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle solidarités insertion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge Bouffange', is written over the typed name.

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex